



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/370

Du vendredi 4 novembre 2022

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation passé avec HARMONIE ET EQUILIBRE pour des ateliers de sophrologie dans le cadre du dispositif « PIJ/PAJ workshop »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation pour trois ateliers de sophrologie passé avec HARMONIE ET EQUILIBRE, dans le cadre d'ateliers prévus dans le parcours « PIJ/PAJ workshop », et dont le premier atelier doit se dérouler le lundi 5 décembre 2022,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation avec HARMONIE ET EQUILIBRE, située au 2 square Jean Allemane - 91 000 EVRY, pour trois ateliers de sophrologie se déroulant de décembre 2022 à juin 2023 et dont le premier doit avoir lieu le lundi 5 décembre 2022.

**ARTICLE 2** : HARMONIE ET EQUILIBRE s'engage à effectuer trois ateliers de sophrologie, de novembre 2022 à juin 2023, afin de permettre aux jeunes participant au dispositif « PIJ/PAJ, workshop » d'apprendre à développer leur bien-être, en effectuant des exercices de relaxation, et ainsi acquérir confiance et estime de soi et réaliser ses objectifs et ses projets.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 100 € TTC/séance sur la base prévisionnelle de trois séances sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture. Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2022/2023 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022370

**ARTICLE 4 :**

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : **16 NOV. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 novembre 2022.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

